

Direction des Ressources Humaines  
et Relations Sociales

Numéro : 2018/ 109  
Classification : P1

**NOTE D'INFORMATION**  
**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES**  
**AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**  
**(Catégorie A – Grade 1)**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés premier grade de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir 1 poste à la MAS.

### **I- Textes réglementaires de référence**

- Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L4311-3 du code de la santé publique.

### **II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière**

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

### **III- Conditions d'accès au concours**

Pour se présenter, les candidats doivent être titulaires:

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

### **IV- Modalités du concours**

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

### **V- Composition du jury**

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du Jury,
- Le Directeur des Soins Coordinateur Général,
- Un cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier Charles Perrens

## **VI- Documents à fournir**

Les dossiers devront comprendre:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). Il est à noter que seule l'administration est habilitée à en faire la demande.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

## **VII- Date de clôture des inscriptions**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **30 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,  
Direction des Ressources Humaines  
121 rue de la Béchade  
CS 81285  
**33076 BORDEAUX CEDEX**

Le règlement du concours est disponible auprès du secrétariat de la DRH.

Fait à Bordeaux, le 30/10/2018

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources  
Humaines et des Relations Sociales

  
**P. ALOZY**

**R E G L E M E N T**  
**du**  
**CONCOURS SUR TITRES**  
**pour l'accès au grade**  
**d'Infirmier en Soins Généraux et Spécialisés - 1er Grade**  
**de la Fonction Publique Hospitalière**

**I- TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE:**

- Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007 ;

**II- CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU CONCOURS SUR TITRES:**

**1- Conditions d'accès à la Fonction Publique**

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

**2- Conditions d'accès au concours sur titres**

Pour se présenter, les candidats doivent être titulaires:

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

### **III- COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers devront comprendre:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). Il est à noter que seule l'administration est habilitée à en faire la demande.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

### **IV- POSTE VACANT : 1 poste – Centre Hospitalier Charles Perrens - MAS**

#### **V - COMPOSITION DU JURY :**

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du Jury,
- Le Directeur des Soins Coordinateur Général,
- Un cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier Charles Perrens

#### **VI- MODALITES DU CONCOURS:**

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

#### **VII- DATE DU CONCOURS :**

date prévisionnelle: courant décembre 2018

#### **VIII- DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **30 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,  
Direction des Ressources Humaines  
121 rue de la Béchade  
CS 81285  
**33076 BORDEAUX CEDEX**

Fait à Bordeaux, le 30/10/2018

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources  
Humaines et des Relations Sociales

  
**P. ALOZY**